

Médaille d'excellence - Le Renard

Cette médaille de district a trois degrés soit Or, Argent et Bronze. Elle est remise selon les critères ci-dessous. Elle représente une reconnaissance de district, c'est-à-dire que les groupes ne peuvent pas l'octroyer à leurs membres, nonobstant cette procédure.

Ces personnes sont reconnues pour :

1. Avoir apporté des idées nouvelles de nature à faire progresser le mouvement ;
2. Avoir su intégrer les objectifs particuliers à leurs rôles, aux objectifs et à la structure d'ensemble du district ;
3. Avoir démontré un intérêt pour le bon fonctionnement de l'ensemble du district ;
4. Avoir une capacité de faire équipe et de rallier les gens autour d'elles ;
5. Avoir réalisé un travail présentant un certain niveau de difficultés ou d'originalité.

Ces médailles seront décernées aux :

- Cadres de district : à tous les ans et à raison d'un maximum de 3 par année selon les décisions du comité de sélection ;
- Cadres de groupe : à tous les ans selon les propositions de chacun des groupes ;
- animateurs : à tous les ans selon les propositions de chacun des groupes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Nombre d'années de service rendu ;
- Nature du service rendu (niveau des responsabilités, travail d'équipe et polyvalence) ;
- Qualité du service rendu (réalisations, innovations, difficulté de la tâche) ;
- Formation (Nœud de Gilwell ou Cabestan vert, Badge de bois ou Cabestan violet, formateur, autre formation) ;
- Implication dans la communauté (autre que les scouts).

PROCÉDURES GÉNÉRALES :

- Le Comité reconnaissance nomme les membres du comité d'évaluation de la médaille d'excellence de district. Ce sous-comité, formé de six personnes, doit faire rapport au comité décorations qui avise les récipiendaires. Les médailles seront officiellement remises lors de la Soirée Mérite des Bénévoles-Honoris Scouta.
- Il est à noter que les évaluations des candidats sont faites à l'aveugle par les membres du comité d'évaluation et que les points sont accordés à l'aide d'une grille d'analyse.

PROCÉDURES POUR LES CADRES DE GROUPE ET LES ANIMATEURS :

- Les groupes doivent déposer le dossier avant le 15 janvier de chaque année via le formulaire ;
- Chaque groupe a droit à autant de candidatures qu'il le désire parmi les membres actifs ou inactifs du groupe ;
- Le comité évalue ces candidatures selon les critères d'évaluation établis précédemment et les médailles sont accordées selon le nombre de points récoltés.

PROCÉDURES POUR LES CADRES DE DISTRICT :

- Les responsables de tous les comités de district proposent par écrit les noms des personnes qu'ils désirent reconnaître ;
- Le comité a la possibilité d'ajouter des candidatures ;
- Toutes ces candidatures sont comptabilisées et évaluées selon les critères d'évaluation par le Comité.

Dernière mise à jour en novembre 17